DEMANDE DE CONGÉ SANS JUSTIFICATION 2023/2024

Art.93 de l'Ordonnance scolaire (RSJU 410.111):

Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents et l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées. Le Département arrête les directives nécessaires.

Cette demande doit être faite <u>minimum 10 jours à l'avance</u> et doit être transmise à la direction de l'école par le biais de l'enseignant titulaire ;

✓ Les rendez-vous chez le médecin, dentiste, physio, oculiste, logo, … se prennent autant que possible en dehors des heures de cours et ne concernent pas des demandes de congé: la feuille d'excuse après une absence et/ou le billet de rendez-vous sont à présenter au responsable de classe avant le rendez-vous;

✂----------

Nom et prénom de l'élève :		Classe / enseignant :	
Représentant légal :		Téléphone / mail :	
Date de la demi-journée sollicitée :	Date :		
	☐ matin	**OU**	☐ après-midi

Lieu, date et signature du représentant légal :_____

Visa de la direction :_____

✂----------

Nom et prénom de l'élève :		Classe / enseignant :	
Représentant légal :		Téléphone / mail :	
Date de la demi-journée sollicitée :	Date :		
	☐ matin	**OU**	☐ après-midi

Lieu, date et signature du représentant légal :_____

Visa de la direction :_____